

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2023_015

Avenant n°1 au marché de prestations d'entretien et de nettoyage de locaux et vitreries – lot n°01

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Considérant la nécessité, signer et notifier l'avenant à l'entreprise titulaire pour les besoins de l'exécution du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au marché n°TDM-2022-12 relatif aux prestations d'entretien et de nettoyage de locaux et vitreries sur la commune de Montaigu-Vendée – lot n°01 entretien des locaux et vitreries de Mon Espace Entreprise (Boufféré), Mon Espace Habitat (Montaigu) et de l'Espace Jules Verne (Boufféré) – est conclu avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir SOCIETE VENDEENNE DE NETTOYAGE – SOVENET (85310 Rives-de-l'Yon).

ARTICLE 2

L'avenant n°1 a pour objet de formaliser le retrait d'un site du marché :

- Espace Jules Verne (Boufféré).

L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant du marché est la suivante : une moins-value de 4 175,00 € HT ramenant le montant total du marché à 16 810,00 € HT.

ARTICLE 3

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 28/02/2023

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération

